

Le Président

ARRÊTÉ PORTANT MISE À JOUR DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE DES PLANS LOCAUX D'URBANISME (PLU) DES COMMUNES D'AUBIÈRE, AULNAT, BEAUMONT, CÉBAZAT, CEYRAT, CHAMALIÈRES, CLERMONT-FERRAND, COURNON D'AUVERGNE, GERZAT, LEMPDDES, PONT DU CHÂTEAU ET ROMAGNAT

- Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L151-43, L153-60, et R153-18 ;
- Vu** la révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Aubière approuvée par délibération du Conseil métropolitain du 16 novembre 2018, ainsi que la modification simplifiée n°1 approuvée par Clermont Auvergne Métropole le 29 septembre 2023 ;
- Vu** la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Aulnat approuvée par délibération de Clermont Auvergne Métropole le 30 juin 2023 ;
- Vu** la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Beaumont approuvée par délibération de Clermont Auvergne Métropole en date du 1^{er} avril 2022 ;
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Cébazat approuvé par délibération de Clermont Auvergne Métropole en date du 20 décembre 2019, ainsi que la modification simplifiée n°1 approuvée le 16 février 2024 ;
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Ceyrat approuvé par délibération du Conseil municipal le 22 juin 2005 ainsi que la révision simplifiée n°1 approuvée le 21 février 2007, et les modifications n°1, 2, 3, 4, 6, 7, 9 et 11 et modifications simplifiées n° 5 et 8, approuvées respectivement par délibérations les 21 novembre 2007, 18 juin 2008, 24 juin 2009, 16 décembre 2009, 06 juillet 2011, 25 juin 2012, 23 septembre 2013 et 25 janvier 2016 , 15 décembre 2010 et 26 novembre 2012 ;
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chamalières approuvé par délibération du Conseil municipal le 29 septembre 2011, les modifications simplifiées n°1, 2 et 3 approuvées respectivement par délibérations du Conseil municipal les 26 septembre 2013, 17 juin 2016 et 24 mars 2016, ainsi que les modifications n°1 et 2 approuvées par délibération du Conseil municipal le 30 août 2012 et par délibération de Clermont Auvergne Métropole le 06 novembre 2020 ;
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Clermont-Ferrand approuvé par délibération en date du 04 novembre 2016, ainsi que la modification simplifiée n°1 approuvée par délibération de Clermont Auvergne Métropole en date du 18 décembre 2020 et la révision allégée approuvée par délibération de Clermont Auvergne Métropole en date du 16 décembre 2022 ;
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Cournon d'Auvergne approuvé par délibération de Clermont Auvergne Métropole en date du 29 juin 2018 ainsi que la modification n°1 le 28 mai 2021,
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gerzat approuvé par délibération de Clermont Auvergne Métropole en date du 12 mai 2017, ainsi que les modification simplifiées n°1 et 2 approuvées respectivement le 18 décembre 2020 et le 24 septembre 2021 ;
- Vu** la délibération de Clermont Auvergne Métropole en date du 17 mai 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lempdes ainsi que la modification simplifiée n°1 approuvée le 30 juin 2023 ;
- Vu** la révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pont du Château approuvée par délibération de Clermont Auvergne Métropole le 14 février 2020 ainsi que la modification simplifiée n°1 approuvée le 13 décembre 2024 ;
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme de Romagnat approuvé par délibération du Conseil métropolitain du 04 mai 2018 ;

Tout recours contre le présent acte peut être porté devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 29 mai 2024, instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur les communes d'Aubière (arrêté préfectoral N°2024240875), Aulnat (arrêté préfectoral N°2024240876), Beaumont (arrêté préfectoral N°2024240877), Cébazat (arrêté préfectoral N°2024240878), Ceyrat (arrêté préfectoral N°2024240879), Chamalières (arrêté préfectoral N°2024240880), Clermont-Ferrand (arrêté N°2024240881), Cournon d'Auvergne (arrêté préfectoral N°2024240882), Gerzat (arrêté préfectoral N°2024240884), Lempdes (arrêté préfectoral N°2024240886), Pont du Château (arrêté préfectoral N°2024240891) et Romagnat (arrêté préfectoral N°2024240894).

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les servitudes des PLU de ces communes.

Arrête :

ARTICLE 1

Les Plan Locaux d'Urbanisme de chaque commune sont mis à jour à la date du présent arrêté sur le point suivant : **mesures de maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé.**

ARTICLE 2

La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public dans les mairies des communes d'Aubière, Aulnat, Beaumont, Cébazat, Ceyrat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne, Gerzat, Lempdes, Pont du Château et Romagnat.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de la Métropole ainsi que dans les mairies des communes concernées.

ARTICLE 4

La mise à jour des PLU des communes concernées est tenue à la disposition du public au siège de la Métropole et à la mairie de chaque commune aux jours et heures habituels.

Les PLU mis à jour sont consultables sur le site internet de la métropole :

<https://www.clermontmetropole.eu/habiter-se-deplacer/urbanisme/plu-plan-local-durbanisme/> et sur le site du géoportail de l'urbanisme : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr>

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera adressé aux services de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **09 JAN. 2025**

Pour le Président et par délégation


Christine MANDON
La Vice-Présidente
déléguée à l'Urbanisme

Tout recours contre le présent acte peut être porté devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification